

**Au/à la responsable du Service d'Insertion sociale**

**Objet :** Circulaire à l'attention des responsables des Services d'Insertion sociale (SIS) publics et privés

Madame, Monsieur,

En date du 28 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne les services d'insertion sociale (MB 11/12/2013) et prévoyant, notamment, comme nouvelle condition d'agrément, l'existence d'une attestation de sécurité incendie pour les locaux au sein desquels se déroulent les activités de ces services.

Cette modification législative entrait en vigueur au 1er janvier 2014 mais un délai de trois ans était accordé pour s'y conformer, soit jusqu'au 1er janvier 2017.

Le 13 décembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté modifiant le Code réglementaire de l'Action sociale et de la santé en y insérant le modèle d'attestation incendie à compléter par le Bourgmestre de la commune où sont situés les locaux au sein desquels se déroulent les activités du SIS. L'AGW et le modèle d'attestation incendie sont annexés à la présente.

En outre, je vous saurai gré de faire parvenir à mon administration pour le **1er mars 2019 au plus tard** le second document annexé. Je précise que ce document a été validé dans le cadre de ses travaux par le groupe de travail mis en place dans le secteur de l'insertion sociale.

Il convient d'y répertorier **tous les locaux d'activité de groupe** et d'en cocher la **situation : en ordre, en cours de travaux, etc.**



**Ce document est à renvoyer par voie postale ou à l'adresse mail [sis.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:sis.dgo5@spw.wallonie.be).**

En vous remerciant du suivi que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise Lannoy  
La Directrice générale



---

**CONTACT**

Département Action Sociale  
Direction Action Sociale  
Avenue Gouverneur Bovesse,  
100  
B - 5100 Jambes

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Gérard Tribolet  
Tél. : 081 32 32 31  
[gerard.tribolet@spw.wallonie.be](mailto:gerard.tribolet@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :

---

**VOS ANNEXES**

Annexe 1 : AGW du 13 décembre 2018  
Annexe 2 : Attestation de sécurité incendie

---

**CADRE LEGAL**

Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (art. 48 à 65)  
Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé (art. 13 à 36 )

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).